

 <p>AGGLO Étamptois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT- 2025-</p> <p>061</p>
---	--	--

**Contrat de location longue durée d'un véhicule électrique Peugeot E-Partner
entre la société ARVAL, titulaire du marché UGAP, et la CAESE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT que l'UGAP (Union des Groupements d'achats publics) propose une offre de location de véhicules de longue durée par l'intermédiaire de la société ARVAL,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société ARVAL relative à la location d'un véhicule utilitaire électrique de marque Peugeot, modèle E-Partner,

CONSIDÉRANT les conditions particulières de location longue durée,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un nombre suffisant de véhicules pour le bon fonctionnement des services,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location longue durée avec la société ARVAL afin de louer un véhicule électrique de marque Peugeot E-Partner pour un loyer de 375,52 € HT par mois sur une durée de 60 mois, incluant les services suivants : la maintenance, deux pneumatiques, une assistance dépannage-remorquage et la garantie perte financière.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- La Direction des moyens généraux
- La Société ARVAL.

Étampes, le 24 MARS 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le : 25 MARS 2025

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION LONGUE DUREE

N° 25332690/1

N° de marché : 616866

N° d'engagement juridique :

Code service exécutant :

Numéro de client UGAP : 91915679

N° de convention UGAP : 249401

 DUREE / KM

60 mois / 40 000 km

 LOYER TOTAL MENSUEL

375,52 € HT

Client / Locataire	UGAP (AO2021) - CAESE
Id Client	UG4121
Colocataire	
Adresse	CHAMPS SUR MARNE 1 BD ARCHIMEDE
CP 77400	Ville MARNE LA VALLEE CEDEX
Contact Arval	Julie GODET
Tél. contact	0157690810

VEHICULE

PEUGEOT e-Partner / 2023 / 4P / Fourgonnette Taille M 800kg BEV 54kWh			Prix référence constructeur	34 500,00 € HT	
Véhicule Utilitaire	Electrique	9 CV	Autonomie 335 km	CO2 WLTP 0g/Km	Transmission automatique
Options	0,00 € HT				
Accessoires	30,00 € HT				
• Kit sécurité UGAP	30,00 € HT				
Périodicité Mensuel	Mode et délai de paiement	Virement - 30 j (DRIVE521)	Terme Echu	N° RUM 12009	

DESCRIPTIF DU LOYER MENSUEL

Loyer financier forfait	341,50 € HT
Services souscrits	
Maintenance	10,48 € HT
Pneumatiques (pneus à la carte)	8,41 € HT
Assistance Plus	
Perte financière (1)	15,13 €
Frais de gestion	
LOYER TOTAL MENSUEL	375,52 € HT

ELEMENTS FINANCIERS

Prix de revient kilométrique	0,56 € HT
Prix du km supplémentaire (entretien compris)	0,15 € HT
Fiscalité	
TVA %	20,00%
Véhicule non éligible au bonus	
Frais Divers	
Certificat d'immatriculation (Inclus dans le financement)	45,00 €
Dpt. d'immatriculation	77

Offre valable 30 jours sauf modifications des tarifs constructeurs, des lois en vigueur et sous réserve d'acceptation de votre dossier matérialisé par le retour des présentes signées par ARVAL Taux de CO₂ d'après les données constructeurs et calculs fiscaux à titre indicatif.

(1) Sous réserve de la transmission des éléments demandés. Toute fausse déclaration entraîne la nullité du contrat d'assurance conformément à l'article L.131-B du Code des Assurances.

* Si le locataire autorise l'utilisateur à régler à ARVAL une ou plusieurs option(s) du véhicule, ARVAL prélèvera le montant correspondant à cette/ces option(s) sur le compte bancaire de l'utilisateur. En cas de rejet de ce prélèvement, ce montant sera directement facturé au locataire.

En cas de location d'un véhicule éligible au Bonus écologique, je m'engage sur l'honneur à ne pas modifier la durée du contrat pour la porter à une durée inférieure à deux ans et à fournir la preuve du respect de cette condition, en cas de contrôle administratif.

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE. CACHET COMMERCIAL ET SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « Bon pour commande ». Date et signature Locataire

Signature loueur représenté par Sarah ROUSSEL dûment habilitée


Bon pour commande, le 24/03/25
Le Président,

Johann MITTE-LHAUSSER

Adresse de votre établissement auquel est affecté le véhicule
N° SIRET 20001784600045
UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS
(Il est impératif de nous avvertir de tout changement ultérieur)

Communauté d'Agglomération
de l'Etampois Sud-Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 ETAMPES